



Suspension indemnités journalières

Par **kristin4**, le **30/12/2015** à **14:50**

Bonjour, rnEn arrêt maladie depuis le 22 juin 2015 (six mois), je reçois un courrier de la cpam, daté du 18/12/2015, m'informant que le versement de mes indemnités journalières seront suspendues à compter du 26/5/2016 au motif que mon médecin traitant n'aurait pas adressé au médecin conseil le protocole de soins d'examen conjoint !?rnrnComment puis-je contester cette décision, n'étant pas au fait de cette procédure et compte tenue de la supposée "faute" de mon médecin traitant.rnrnMerci pour votre réponse

Par **docteur Vincent**, le **30/12/2015** à **16:26**

Bonjour, rnrnIl faut absolument que votre médecin fasse un protocole de soin. Et pour savoir où vous allez, vous demandez un rendez-vous avec l'assistante sociale de la Sécu

Par **morobar**, le **30/12/2015** à **19:37**

Bonjour,rnLa CPAM transmet un protocole au médecin traitant dans le cadre de l'instruction d'une décision contestée, soit par le malade, soit par l'employeur, relativement au classement de l'arrêt (maladie/travail), ou d'une demande de reconnaissance d'une faute inexcusable...rnC'est le médecin traitant qui appuie la demande du salarié, il est normal que la CPAM s'adresse à lui afin que soit désigné en accord un médecin expert ainsi qu'un protocole d'étude.

Par **kristin4**, le **04/01/2016** à **16:14**

Merci pour vos réponsesrnJ'ai pris contact avec mon médecin. Ce dernier envoie le protocole.
A suivre...